

Lotissement « Le Bois Joli »

Département du Doubs

Commune de Grandfontaine

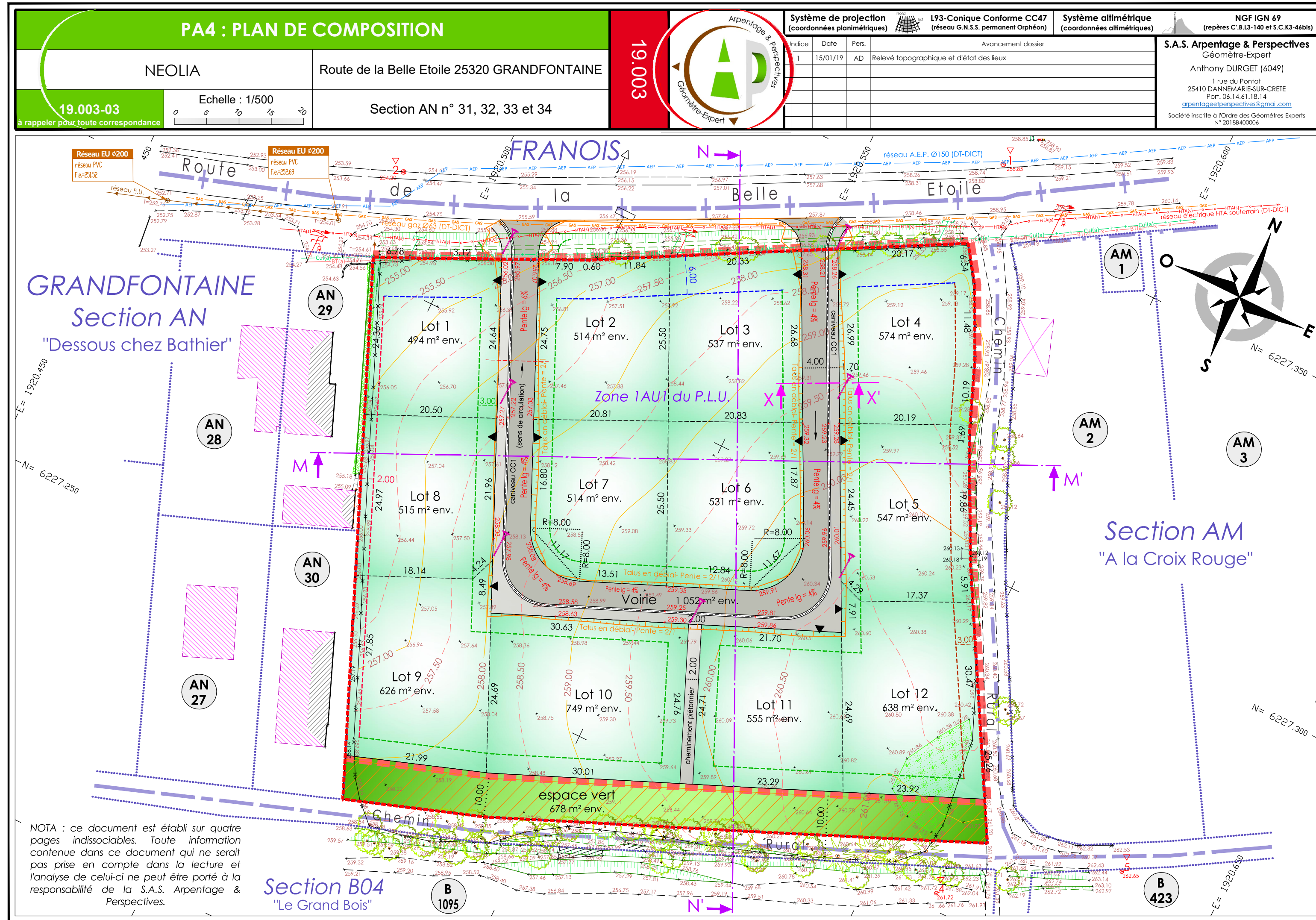
PA4
Plan de composition



Arpentage & Perspectives
Anthony Durget - Géomètre-Expert
1 rue du Pontot - 25410 DANNEMARIE / CRETE
Tél. 06 14 61 18 14
arpentageetperspectives@gmail.com



Ligne Point Plan
JP Marques - Architecte DPLG
18A rue Denis Papin - 25000 Besançon
Tél. 06 11 63 05 49
lignepointplan@orange.fr



NOTA : ce document est établi sur quatre pages indissociables. Toute information contenue dans ce document qui ne serait pas prise en compte dans la lecture et l'analyse de celui-ci ne peut être portée à la responsabilité de la S.A.S. Arpentage & Perspectives.

LEGENDE

▲ CADASTRE

- Limite de parcelle
- Limite de parcelle et de lieudit
- Limite de parcelle et de section
- Limite de parcelle et de commune

Les limites issues d'une application cadastrale ne sont pas définies contradictoirement et ne sont donc pas garanties.

Désignation cadastrale : **A 422**
section cadastrale / numéro cadastral

Type de propriété :

P : Propriétaire	U : Usufruitier
PI : Propriétaire Indivis	UI : Usufruitier Indivis
NP : Nu-Propriétaire	PS : Propriétaire par Succession
NPI : Nu-Propriétaire Indivis	E : Emphytéote

▲ FONCIER

Types de repères anciens :

⊗ Borne de remembrement	⊙ Piquet
⊕ Borne ancienne (calcaire, béton...)	⊗ Clou ou tirefond
⊗ Borne O.G.E. (résine, métal...)	⊗ Marque peinture

▲ URBANISME

- Zone non aedificandi définie dans le P.L.U. : recul de 10 mètres par rapport à la lisière forestière
- Recul d'implantation de 6 mètres minimum par rapport à la rue de la Belle Etoile
- Recul d'implantation de 2 mètres minimum par rapport aux limites séparatives Ouest des lots 1, 8 et 9
- Recul d'implantation de 3 mètres minimum par rapport à la limite de zone A
- Recul d'implantation de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement des emprises publiques

▲ PROJET ET SERVITUDES

- Périmètre du projet

▲ TOPOGRAPHIE

▭ Bâtiment	▭ Bâtiment (cadastre)	▭ Bâtiment léger	▭ Mur	▭ Mur clôture	▭ Mur de soutènement	▭ Bord de chaussée	▭ Bordure	▭ Clôture barbelés	▭ Clôture grillagée	▭ Clôture rigide	▭ Haie	▭ Talus	▭ Falaise	▭ Arbres	▭ Station	▭ Courbe de niveau (altitude NGF)
------------	-----------------------	------------------	-------	---------------	----------------------	--------------------	-----------	--------------------	---------------------	------------------	--------	---------	-----------	----------	-----------	-----------------------------------

▲ AMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS

- ▭ Enrobés chaussée
- ▭ Enrobés trottoir
- ▭ Espace vert conservé ou engazonné
- ▭ Candélabre
- ▭ talus projeté
- ▭ cote altimétrique voirie projetée

▲ URBANISME REGLEMENTAIRE DE L'AMENAGEMENT

- Limite de lot
- Zone d'accès véhicule au lot interdite
- ▲ Zone d'accès au lot préconisée

NOTAS

- les limites parcellaires, autres que celles objet d'un **bornage contradictoire**, résultent d'une application cadastrale et ne sont donc pas juridiquement garanties.
- Les renseignements relatifs aux divers **réseaux** figurés sur le présent plan résultent du relevé des éléments visibles sur le terrain (plaques sur trottoir, grilles, bouches à ciel, etc.). De ce fait, les renseignements donnés à propos des parties enterrées des dits réseaux n'ont qu'un caractère indicatif et devront être confirmés ou améliorés par des fouilles directes lors de l'exécution pour que les raccordements s'effectuent avec le maximum de précision.
- La **délimitation de la propriété** avec le Domaine Public devra faire l'objet d'une demande d'alignement auprès de l'autorité administrative compétente préalablement à tous travaux le long de ladite limite.